



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-318

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2025-05-26-00016 - Accusé de réception d'un dossier d'autorisation d'exploiter?? Madame LEBIGOT Céline (45) (1 page) | Page 6 |
| R24-2025-05-26-00015 - Accusé de réception d'un dossier d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARION Grégory (45) (1 page) | Page 8 |
| R24-2024-11-28-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DUDOGNON (37) (1 page) | Page 10 |
| R24-2025-06-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL AVICOLE PIVOTEAU (45) (1 page) | Page 12 |
| R24-2024-11-12-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL CHATEAU GAUDRELLE (37) (1 page) | Page 14 |
| R24-2025-03-05-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL CHEVEREAU (28) (1 page) | Page 16 |
| R24-2025-03-06-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DE LA FEE(28) (1 page) | Page 18 |
| R24-2025-04-25-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DE LA PEROUSE (36) (1 page) | Page 20 |
| R24-2025-04-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DE LA PEROUSE (36) (1 page) | Page 22 |
| R24-2025-06-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DE LA ROUGEAUDIÈRE (45) (1 page) | Page 24 |
| R24-2025-03-03-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DES HUILES BEAUCERONNES (28) (2 pages) | Page 26 |
| R24-2024-11-30-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL GÉNI (37) (1 page) | Page 29 |
| R24-2024-11-23-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL HERVE LENTE (37) (1 page) | Page 31 |
| R24-2025-06-10-00029 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL MARTEAU COPAGRI (45) (1 page) | Page 33 |
| R24-2025-04-17-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL MOSSELIN (36) (1 page) | Page 35 |
| R24-2024-11-28-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL SORIN (37) (1 page) | Page 37 |
| R24-2025-06-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL ST JACQUES - Monsieur PLISSON Alex (45) (1 page) | Page 39 |

| | |
|--|---------|
| R24-2025-03-06-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL THIBOUST (28) (1 page) | Page 41 |
| R24-2025-04-22-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC AUPETIT-DUBOIS (36) (1 page) | Page 43 |
| R24-2025-04-09-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA COUDRAIE (36)????????GAEC DE LA COUDRAIE (1 page) | Page 45 |
| R24-2025-05-27-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE ROUGEMONT (45) (1 page) | Page 47 |
| R24-2025-04-04-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES ROZETS (36) (1 page) | Page 49 |
| R24-2025-04-08-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC ELION AB (36) (1 page) | Page 51 |
| R24-2024-11-25-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC GASSEAU (37) (1 page) | Page 53 |
| R24-2025-04-08-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LES BREBIS DU BOISCHAUT (36) (1 page) | Page 55 |
| R24-2025-04-09-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC MALET FRERES (36) (1 page) | Page 57 |
| R24-2024-11-19-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC PERDAEMS (37) (2 pages) | Page 59 |
| R24-2025-06-13-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BONNARD Maryline (45) (1 page) | Page 62 |
| R24-2025-04-15-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Fanny GUILLOT (36) (1 page) | Page 64 |
| R24-2025-03-06-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame IMBAULT Marine au sein de la SCEA JUMAINVILLE(28) (1 page) | Page 66 |
| R24-2025-04-09-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Alexandre MOREAU (36) (1 page) | Page 68 |
| R24-2025-06-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur AVEZARD Alexandre (45) (1 page) | Page 70 |
| R24-2024-11-03-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEDOUIN Bertrand (37) (1 page) | Page 72 |
| R24-2024-11-19-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEJEAULT Damien (37) (1 page) | Page 74 |
| R24-2025-05-28-00040 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BRACQUEMOND Thomas (45) (1 page) | Page 76 |
| R24-2025-03-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COLAS Jean-Philippe au sein de la SCEA D'ÉQUILLEMENT (28) (1 page) | Page 78 |

| | |
|---|----------|
| R24-2025-06-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DE ESCORIAZA Santiago - SCEA DES TERRES DE LA FOREST (45) (1 page) | Page 80 |
| R24-2025-05-13-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DELECOLLE Vincent (45) (1 page) | Page 82 |
| R24-2025-03-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DEULET Olivier (28) (1 page) | Page 84 |
| R24-2024-11-22-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FROGER Patrick (37) (1 page) | Page 86 |
| R24-2025-03-12-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GUYON Johan au sein de l'EARL DES CHATEIGNIERS (28) (1 page) | Page 88 |
| R24-2024-11-12-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur HUBÉ Alexis (37) (1 page) | Page 90 |
| R24-2025-04-04-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Jean-Félix BILLARD - GAEC DE GOMMIERS (36) (1 page) | Page 92 |
| R24-2025-04-02-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Julien NONNET (36) (1 page) | Page 94 |
| R24-2025-06-04-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MERCIER Olivier (45) (1 page) | Page 96 |
| R24-2024-11-16-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PIEAUX Valentin (37) (1 page) | Page 98 |
| R24-2025-04-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Pierre PREAUT (36) (1 page) | Page 100 |
| R24-2025-05-28-00041 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur RENAULT Teddy (45) (1 page) | Page 102 |
| R24-2025-04-16-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Sébastien MENARD (36) (1 page) | Page 104 |
| R24-2024-11-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SORIN Damien (37) (1 page) | Page 106 |
| R24-2025-03-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur THOMAS Michaël (28) (1 page) | Page 108 |
| R24-2024-11-22-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SA SOMYCEL (37) (1 page) | Page 110 |
| R24-2025-05-29-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL BELOUET 45) (1 page) | Page 112 |
| R24-2025-06-04-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL FERME DE LA PETITE BROSSE (45) (1 page) | Page 114 |
| R24-2025-04-02-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES GRANDS COURS (36) (1 page) | Page 116 |

| | |
|--|----------|
| R24-2025-06-03-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FRANÇOIS SOUPIRON (45) (1 page) | Page 118 |
| R24-2025-06-19-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA L'ETOILE (45) (1 page) | Page 120 |
| R24-2025-04-23-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA VIOLOUNE (36) (1 page) | Page 122 |
| R24-2025-03-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MOULINS DE BEAUCE (28) (1 page) | Page 124 |
| R24-2025-03-10-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MOULINS DE BEAUCE (28) (1 page) | Page 126 |
| R24-2025-12-08-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DES CENELLES (41) (5 pages) | Page 128 |

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-26-00016

Accusé de réception d'un dossier d'autorisation
d'exploiter

Madame LEBIGOT Céline (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-097

Le Directeur départemental
à
Madame LEBIGOT Céline
12 Chemin de l'Église
77760 - BOULANCOURT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **113 ha 35 a 61 ca**
situés sur les communes de LE MALESHERBOIS et BOIGNEVILLE
Parcelles : 45191 Z11-Z14-Z15-Z16-Z17-Z19-Z110-Z113-Z163-Z165-ZK77 - 45191 221 ZA238 –
45191 236 ZC6-ZC12-ZD12-ZD13-ZD18-ZC23-ZE22-ZE23 - 45191 106 ZO9-ZO10-ZO14-ZO15 -
91069 ZN2-Z17-Z19

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-26-00015

Accusé de réception d'un dossier d'autorisation
d'exploiter

Monsieur MARION Grégory (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-096

Le Directeur départemental
à
Monsieur MARION Grégory
210 Impasse de la Chenellerie
45220 - CHATEAU-RENARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **51 ha 68 a 08 ca**
situés sur les communes de CHATEAU-RENARD, MELLEROY et TRIGUERES
Parcelles : 45083 H524-YN26 – 45199 ZL29-ZL66-ZL71-ZL126 – 45329 ZW197-ZM98-ZW58-
ZW88-ZW105-ZH8-ZL54-ZW194-ZH9-ZL56-ZL74-ZM59-ZM96-ZV39-ZL84-YP136-ZL82-ZM95-
ZV149

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-28-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DUDOGNON (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411086057-004

La Directrice départementale
à
EARL DUDOGNON
DUDOGNON JULES
DUDOGNON FABRICE
8 RUE DE LA ROCHE HONNEUR
37420 BEAUMONT-EN-VERON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **26,6305 ha**
située sur les communes de BEAUMONT-EN-VERON, SAVIGNY-EN-VERON, LERNE
Parcelles : 000 AB 456 AJ, 000 AD 1125, 000 AD 192, 000 AD 372, 000 AE 381, 000 AE 382,
000 AM 473, 000 AN 189, 000 AN 22, 000 AN 23, 000 AN 403, 000 AN 592, 000 AN 88,
000 E 1091, 000 E 1097, 000 E 1192 J, 000 E 137 J, 000 E 138 J, 000 ZN 30, 000 Ao 481, 000
ad 250, 000 ad 767, 000 ae 325, 000 ae 393, 000 ae 398, 000 ae 399, 000 ae 487, 000 ae
488, 000 ae 489, 000 ae 500, 000 al 36, 000 al 416, 000 al 454, 000 al 455 J, 000 al 456 J,
000 am 309, 000 am 310, 000 am 348, 000 am 349, 000 am 405, 000 am 477, 000 an 118,
000 an 119, 000 an 12, 000 an 188, 000 an 194, 000 an 258, 000 an 259, 000 an 260, 000 an
261, 000 an 262, 000 an 263, 000 an 264, 000 an 269, 000 an 270, 000 an 273, 000 an 274,
000 an 276, 000 an 277, 000 an 28, 000 an 3, 000 an 359, 000 an 360, 000 an 361, 000 an
366, 000 an 367, 000 an 368, 000 an 380, 000 an 381, 000 an 384, 000 an 385, 000 an 589,
000 an 590, 000 an 593, 000 an 594, 000 an 595, 000 an 597, 000 an 606, 000 an 680, 000
an 682, 000 an 727, 000 an 728, 000 ao 16, 000 ao 17, 000 ao 262, 000 ao 263, 000 ao 431,
000 ao 433, 000 ao 504, 000 ao 6, 000 ap 172, 000 ap 174, 000 ap 187, 000 ap 188, 000 ap
189, 000 ap 190, 000 ap 191, 000 ap 496, 000 zb 219 ,000 AO 18

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-16-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL AVICOLE PIVOTEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-113

Le Directeur départemental
à
EARL « AVICOLE PIVOTEAU »
Monsieur PIVOTEAU Laurent
114 Route de Chailly
45270 - AUVILLIERS-EN-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 50 a 00 ca**
situés sur la commune de CHAILLY-EN-GATINAIS
Parcelle : 45066 ZC13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-12-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHATEAU GAUDRELLE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406134048-001

La Directrice départementale
à
EARL CHATEAU GAUDRELLE
PASQUIER EMILE
12 QUAI DE LA LOIRE
37210 ROCHECORBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **19,8243 ha**
située sur les communes de VOUVRAY, ROCHECORBON
Parcelles : 000 AH 42, 000 AH 45, 000 AH 46, 000 AS 14, 000 AS 16, 000 AS 17, 000 AS 5,
000 AS 7, 000 AS 8, 000 AS 9, 000 BS 10, 000 BS 11, 000 BS 31, 000 BS 33, 000 BS 4, 000 BS
40, 000 BS 41, 000 BS 45, 000 BT 179, 000 BT 180, 000 BT 191, 000 BT 192, 000 BT 225, 000
BT 226, 000 BT 227, 000 BX 112, 000 BX 18, 000 ZI 79, 000 ZI 80, 000 ZI 83, 000 ZI 84, 000
ZP 38, 000 ZP 39, 000 ZS 107, 000 ZS 109, 000 ZS 111, 000 ZS 121, 000 ZS 178, 000 ZS 93

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-05-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHEVEREAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.056

Le Directeur départemental
à
EARL CHEVEREAU

Valory
28400 SOUANCÉ AU PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **32 ha 04 a 91 ca**

situés sur la commune de SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
Parcelles : C34 ; C38 ; C39 ; C46 ; C47 ; C56 ; C292 ; B65 ; B197 ; B375 ; B48 ;
B49 ; B50 ; B56 ; B57 ; B61 ; B63 ; B64 ; B66 ; B118 ; B119 ; B58 ; B290 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA FEE(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.054

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA FEE
44 Rue de la Fée
Rosay
28410 BOUTIGNY-PROUAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **177 ha 89 a 35 ca**
SAUP 197 ha 89 a 35 ca

situés sur les communes de BOUTIGNY-PROUAIS, BROUE, BÛ, MARCHEZAIS,
SAINT LAURENT LA GÂTINE, OUERRE, GOUSSAINVILLE, SERVILLE,
ADAINVILLE (78) et CONDÉ SUR VESGRES (78)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-25-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA PEROUSE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536094

Le Directeur départemental à

EARL DE LA PEROUSE
La Pérouse
36160 LA PEROUSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 30a 07ca**
situés sur les communes de **VIJON, ST PRIEST LA MARCHÉ (18)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA PEROUSE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536111

Le Directeur départemental à
EARL LA MOTTE
6 rue du pont
36500 PALLUAU SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **104ha 13a 23ca**
situés sur les communes de **PALLUAU SUR INDRE, SAINT GENOU** et relatif à la constitution de
l'EARL LA MOTTE, accompagnée de la participation de Madame Vanessa GAUTHIER, en qualité
de gérante/associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/25

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/08/25** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA ROUGEAUDIÈRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-114

Le Directeur départemental
à
EARL « DE LA ROUGEAUDIÈRE »
Messieurs LEFAUCHEUX Jean-Michel et
Jean-Luc
La Rougeaudière
45470 - TRAINOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **44 ha 71 a 52 ca**
situés sur les communes de CHILLEURS-AUX-BOIS, MONTIGNY et NEUVILLE-AUX-BOIS
Parcelles : 45095 ZL30-ZL139-ZL35-ZL36-ZL40-ZL29-ZL34-ZL138-ZL140-ZL31-ZL32-ZL135-
ZL136-ZL137-ZL141 - 45214 ZI13 – 45224 YM69-YM95-YM96-K69-YM14-YM94-YM16-YM66-YM93-
ZY73-ZY74-ZY75-ZY89-ZY386-YM13-YM15-YM107-YM17-YM18-YM22-ZS404

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-03-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES HUILES BEAUCERONNES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.055

Le Directeur départemental
à
EARL DES HUILES BEAUCERONNES
5 Hameau de Villebeton
Le Mée
28220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **294 ha 51 a 19 ca**
SAUP 369 ha 95 a 19 ca

située sur les communes de :

VALD'YERRE : ZO6 ; ZO8 ; ZO9 ; ZT20 ; ZT21 ; ZK2 ; ZK4 ; ZO3 ; ZO5 ;
ZH97 ; ZK7 ; ZK20 ; AC103 ; AC275 ; ZK5 ; ZK6 ; ZO7 ; ZK1 ; ZO4 ;

CLOYES LES TROIS RIVIÈRES : ZD1 ; ZD11 ; ZD14 ; ZE1 ; ZE2 ;

THIVILLE : F33 ;

ALLUYES : ZS11 ; D409 ; D410 ; D411 ; D413 ; D434 ; D435 ; D436 ; D437 ; D440 ; D0441 ;
D445 ; D499 ; ZC24 ; ZC25 ; ZC27 ; ZC30 ; ZC31 ; ZL69 ; ZM1 ; ZM7 ; ZM8 ; ZM9 ; ZM10 ;
ZM11 ; ZM12 ; ZM13 ; ZM16 ; ZM21 ; ZM32 ; ZM33 ; ZN1 ; ZN5 ; ZS39 ; ZS40 ; ZS41 ; ZS43 ;
ZS90 ; ZS91 ; ZC26 ; ZC29 ; ZM4 ; ZM6 ; ZM15 ; ZM20 ; ZN4 ; ZS38 ; ZS42 ; ZS44 ; ZS34 ;
ZS101 ; ZS109 ; ZS110 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 24/04/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-30-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GÉNI (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411256336

La Directrice départementale
à
EARL GÉNI
LE PAU
37380 MONNAIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 18a 69a 50ca
située sur la commune de CROTELLES
Parcelles : ZP 11, ZP 12, ZP 13

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-23-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HERVE LENTE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410285903-002

La Directrice départementale
à
EARL HERVE LENTE
LD LA BERTINIÈRE
37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 91a 37ca
située sur la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ
Parcelles : 000 D 42, 000 ZK 116, 000 ZK 118, 000 ZK 154, 000 ZK 75, 000 ZK 86, 000 ZK 87

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 23/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. À ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. À cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00029

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARTEAU COPAGRI (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-108

Le Directeur départemental
à
EARL « MARTEAU COPAGRI »
Madame MARTEAU Cécile et
Monsieur MARTEAU Olivier
2 Cerqueux
45130 - EPIEDS-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **169 ha 88 a 26 ca**
situés sur les communes de LUMEAU, AUTAINVILLE, BINAS, BEAUCE-LA-ROMAINE, ST-
LAURENT-DES-BOIS, EPIEDS-EN-BEAUCE et SOUGY
Parcelles : 28221 ZA50 – 41006 ZY26-ZY28 – 41017 YB46-ZC14-ZI10-ZO106-ZO164-ZS20-ZX10-
ZX12-C1219-YA10-ZI11-ZI12-ZO156-ZS18-ZS19-ZO124-ZC2-ZO162-ZO79-ZP41-YE20-YE22-YE21-
ZK39-ZO114-ZO97-ZO98 – 41173 ZW52-ZW74-ZW134-ZW136-ZW43 – 41219 ZM1-ZM2-ZM4-
ZM3 – 45134 ZK29-ZI22-ZI21-ZK6-ZI20-ZK9-ZK8 – 45313 ZS13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MOSSELIN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.65

Dossier n° C2536106

Le Directeur départemental à
EARL MOSSELIN
Madame NATUREL Marie-Paule
La Gatevine
36370 BELABRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **127ha 83a 70ca**
situés sur la commune de **CHALAIS**, et relatif à la participation de Madame NATUREL Marie-Paule,
en qualité de gérante, associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-28-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SORIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410225824-003

La Directrice départementale
à
EARL SORIN
SORIN EMMA ET CYRIL
1 LE GRAND PIGNON
37330 SAINT-LAURENT-DE-LIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 233ha 86a 85ca
située sur les communes de CHANNAY-SUR-LATHAN, COURCELLES-DE-TOURAINNE,
LUBLE, MARCILLY-SUR-MAULNE, SAINT-LAURENT-DE-LIN

Annexe consultable auprès du service émetteur

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ST JACQUES - Monsieur PLISSON Alex (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-115

Le Directeur départemental
à
EARL « ST JACQUES »
Monsieur PLISSON Alex
2 Rue St Jacques
45300 - GUIGNEVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 78 a 01 ca**
situés sur la commune de PITHIVIERS-LE-VIEIL
Parcelles : 45253 YC23-YC24-YC20-YC21-YC22

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL THIBOUST (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.247

Le Directeur départemental
à
EARL THIBOUST

6 Rue du Moulin
28210 LE BOULLAY MIVOYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 60 a 73 ca**

situé sur la commune de DANGERS
Parcelle : ZN16 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-22-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC AUPETIT-DUBOIS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536108

Le Directeur départemental à

GAEC AUPETIT-DUBOIS
La Ménardière
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 68a 35ca**
situés sur la commune de **CHAILLAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-09-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA COUDRAIE (36)

GAEC DE LA COUDRAIE

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536105

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA COUDRAIE
26 la Coudraie
36300 DOUADIC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **35ha 09a 47ca**
situés sur les communes de **DOUADIC, RUFFEC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-27-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE ROUGEMONT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-098

Le Directeur départemental
à
GAEC « DE ROUGEMONT »
Madame BEAUDOIN Angélique, Monsieur
BEAUDOIN Yannick et Monsieur
BEAUDOIN Quentin
La Gégère
45260 - NOYERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 17 a 61 ca**
situés sur la commune de MONTEREAU
Parcelle : 45213 ZL39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-04-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES ROZETS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536104

Le Directeur départemental à
GAEC DES ROZETS
1 les Rozets
36200 ARGENTON SUR CREUSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 83a 35ca**
situés sur la commune de **ARGENTON SUR CREUSE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-08-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC ELION AB (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536091

Le Directeur départemental à
GAEC ELION AB
6 les adrables
36140 CROZON SUR VAUVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15ha 26a 09ca**
situés sur les communes de **AIGURANDE, MEASNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-25-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC GASSEAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411256332

La Directrice départementale
à
GAEC GASSEAU
LA GUIONNIERE
37460 ORBIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 36a 80ca
située sur la commune de BEAUMONT-VILLAGE
Parcelles : 000 ZK 63 (AJ), 000 ZK 63 (AK), 000 ZK 64, 000 ZK 65 (J), 000 zk 65 (K)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-08-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LES BREBIS DU BOISCHAUT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.65

Dossier n° C2536107

Le Directeur départemental à
GAEC LES BREBIS DU BOISCHAUT
La Brande d'Ajoncs
36400 ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 85a 10ca**
situés sur la commune de **LA BERTHENOUX**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-09-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC MALET FRERES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.65

Dossier n° C2536087

Le Directeur départemental à

GAEC MALET FRERES
411 rue Pointeaux
36600 LYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 48a 54ca**
dont 8,0803ha de vignes AOC soit 150ha 85a 05ca
situés sur la commune de **LA VERNELLE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC PERDAEMS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410055571

La Directrice départementale
à
GAEC PERDAEMS
LA CHEVRIERE
37190 SACHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 449ha 78a 74ca
située sur les communes de CHEILLÉ, DRUYES, RIVARENNES, SACHÉ, VILLAINES-LES-ROCHERS, ARTANNES-SUR-INDRE, PONT-DE-RUAN

Parcelles : 000 ZC 13, 000 ZC 15, 000 ZC 16, 000 ZC 17, 000 ZC 18, 000 ZC 19, 000 ZC 20, 000 ZC 21, 000 ZC 23, 000 ZC 24, 000 ZC 25, 000 ZC 26, 000 ZC 27, 000 ZC 28, 000 ZC 29, 000 ZC 41, 000 ZC 42, 000 ZC 44, 000 ZC 6, 000 ZD 57, 000 ZD 58, 000 ZT 53, 000 ZV 14, 000 OE 139, 000 OE 144, 000 OE 145, 000 OE 147, 000 OE 148, 000 ZN 12, 000 ZN 13, 000 ZN 15, 000 ZN 22, 000 ZN 26, 000 AD 103, 000 AD 104, 000 AD 105, 000 AD 140, 000 AD 144, 000 AD 26, 000 AD 30, 000 AD 31, 000 AD 32, 000 AD 33, 000 AD 34, 000 AD 35, 000 AD 36, 000 AD 37, 000 AD 40, 000 AD 41, 000 AD 69, 000 AD 70, 000 AD 73, 000 AD 74, 000 AD 75, 000 AD 76, 000 AD 77, 000 AD 78, 000 AD 79, 000 AD 80, 000 AD 92, 000 AD 97, 000 AD 98, 000 AE 287, 000 AE 45, 000 AE 88, 000 AE 91, 000 AE 92, 000 AH 130, 000 AH 134, 000 AH 135, 000 AH 148, 000 AH 149, 000 AH 150, 000 AH 151, 000 AH 152, 000 AH 153, 000 AH 155, 000 AH 156, 000 AH 157, 000 AH 158, 000 AH 160, 000 AH 161, 000 AH 162, 000 AH 164, 000 AH 165, 000 AH 166, 000 AH 167, 000 AH 168, 000 AH 170, 000 AH 171, 000 AH 172, 000 AH 174, 000 AH 175, 000 AH 176, 000 AH 177, 000 AH 178, 000 AH 179, 000 AH 180, 000 AH 181, 000 AH 182, 000 AH 183, 000 AH 184, 000 AH 188, 000 AH 189, 000 AH 190, 000 AH 191, 000 AH 192, 000 AH 193, 000 AH 194, 000 AH 195, 000 AI 1, 000 AI 10, 000 AI 100, 000 AI 101, 000 AI 102, 000 AI 103, 000 AI 104, 000 AI 106, 000 AI 11, 000 AI 112, 000 AI 113, 000 AI 114, 000 AI 115, 000 AI 116, 000 AI 117, 000 AI 118, 000 AI 119, 000 AI 120, 000 AI 121, 000 AI 122, 000 AI 123, 000 AI 124, 000 AI 125, 000 AI 126, 000 AI 127, 000 AI 128, 000 AI 129, 000 AI 130, 000 AI 134, 000 AI 135, 000 AI 185, 000 AI 2, 000 AI 3, 000 AI 39, 000 AI 4, 000 AI 40, 000 AI 5, 000 AI 6, 000 AI 62, 000 AI 66, 000 AI 67, 000 AI 7, 000 AI 73, 000 AI 8, 000 AI 9, 000 AI 95, 000 AI 96, 000 AI 97, 000 AI 99, 000 AK 1, 000 AK 134, 000 AK 135, 000 AK 182, 000 AK 183, 000 AK 184, 000 AK 185, 000 AK 186, 000 AK 187, 000 AK 188, 000 AK 189, 000 AK 190, 000 AK 192, 000 AK 193, 000 AK 194, 000 AK 195, 000 AK 196, 000 AK 197, 000 AK 198, 000 AK 199, 000 AK 2, 000 AK 200, 000 AK 202, 000 AK 203, 000 AK 204, 000 AK 205, 000 AK 207, 000 AK 208, 000 AK 209, 000 AK 210, 000 AK 211, 000 AK 212, 000 AK 213, 000 AK 214, 000 AK 216, 000 AK 217, 000 AK 227, 000 AK 230, 000 AK 246, 000 AK 3, 000 AK 502, 000 AL 1, 000 AL 10, 000 AL 11, 000 AL 12, 000 AL 13, 000 AL 2, 000 AL 223, 000 AL 224, 000 AL 3, 000 AL 4, 000 AL 5, 000 AL 6, 000 AL 7, 000 AL 8, 000 AL 9, 000 ZC 144, 000 ZE 94, 000 ZE 96, 000 ZE 97, 000 ZE 98, 000 AB 11, 000 AC 199, 000 AC 200, 000 AC 201, 000 AC 204, 000 AC 205, 000 AD 123, 000 AD 124, 000 AD 126, 000 AD 127, 000 AD 135, 000 AD 136, 000 AD 138, 000 AD 139, 000 AD 140, 000 AD 141, 000 AD 209, 000 AD 219, 000 AD 265, 000 AD 267, 000 AD 46, 000 ZA 1, 000 ZA 115, 000 ZA 125, 000 ZA 138, 000 ZA 139, 000 ZA 151, 000 ZC 29, 000 ZD 10, 000 ZD 13, 000 ZD 14, 000 ZD 20, 000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZK 8, 000 ZM 13, 000 ZN 11, 000 ZN 5, 000 ZO 101, 000 ZO 107, 000 ZO 109, 000 ZO 7, 000 ZO 8,

000 ZP 150, 000 ZP 151, 000 ZP 172, 000 ZP 182, 000 ZP 184, 000 ZP 20, 000 ZP 21, 000 ZP 225, 000 ZP 226, 000 ZP 227, 000 ZP 234, 000 ZP 265, 000 ZP 3, 000 ZP 35, 000 ZP 78, 000 ZS 17, 000 ZS 18, 000 ZS 20, 000 ZS 21, 000 ZT 183, 000 ZT 2, 000 ZT 25, 000 ZT 27, 000 ZT 29, 000 ZT 45, 000 ZT 46, 000 ZT 5, 000 ZT 6, 000 ZT 71, 000 ZT 9, 000 OD 34, 000 OD 36, 000 OD 415, 000 OD 7, 000 ZA 104, 000 ZA 105, 000 ZA 32, 000 ZA 34, 000 ZA 35, 000 ZA 46, 000 ZA 47, 000 ZA 48, 000 ZA 49, 000 ZA 50, 000 ZA 51, 000 ZA 52, 000 ZA 53, 000 ZA 55, 000 ZA 56, 000 ZA 57, 000 ZA 70, 000 ZA 71, 000 ZA 72, 000 ZA 73, 000 ZA 74, 000 ZA 85, 000 ZA 89, 000 ZE 21, 000 ZE 22, 000 ZE 23, 000 ZE 24, 000 ZE 34, 000 ZE 58, 000 ZE 60, 000 ZE 62, 000 ZE 63, 000 ZE 64, 000 ZE 65, 000 ZE 66, 000 ZE 67, 000 ZE 71, 000 ZE 72, 000 ZO 1, 000 OA 274, 000 OA 286, 000 OA 294, 000 OA 297, 000 OA 300, 000 OA 301, 000 OA 302, 000 OA 304, 000 OA 305, 000 OA 306, 000 OA 312, 000 OA 324, 000 OA 326, 000 OA 329, 000 OA 331, 000 OA 332, 000 OA 336, 000 OA 337, 000 OA 338, 000 OA 339, 000 OA 345, 000 OA 348, 000 OA 351, 000 OA 368, 000 OA 369, 000 OA 380

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-13-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BONNARD Maryline (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-110

Le Directeur départemental
à
Madame BONNARD Maryline
43 Faubourg d'Orléans
45300 - PITHIVIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31 ha 11 a 78 ca**
situés sur la commune de BOISCOMMUN
Parcelles : 45035 ZC25-ZC27-ZE23-ZE32-ZC24-ZD43-ZL46-ZD70-ZD37-ZD56

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-15-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Fanny GUILLOT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.65

Dossier n° C2536110

Le Directeur départemental à
Madame Fanny GUILLOT
Veniers
36230 MONTIPOURET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de^o: **39ha 95a 09ca**
situés sur les communes de **MONTIPOURET, MERS SUR INDRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET^o: 15/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé^o: Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame IMBAULT Marine au sein de la SCEA
JUMAINVILLE(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.047

Le Directeur départemental
à
Madame IMBAULT Marine
Au sein de la SCEA JUMAINVILLE
1 Rue du Soleil Levant
28800 VILLIERS SAINT ORIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **223 ha 19 a 84 ca**
SAUP 351 ha 19 a 84 ca

situés sur les communes de :
VILLIERS SAINT ORIEN : YK0006 ; YL0011 ; YI0003 ; YI0007 ; YI0004 ; YI0006 ; YI0005 ;
BULLAINVILLE : ZS0022 ; ZS0023 ;
NEUVY EN DUNOIS : XA0005 ;
VILLARS : XC0007 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-09-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Alexandre MOREAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.65

Dossier n° C2536085

Le Directeur départemental à
Monsieur Alexandre MOREAU
10 le petit plaix
36140 LOURDOUEIX SAINT MICHEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **45ha 62a 63ca**
situés sur la commune de **LOURDOUEIX SAINT MICHEL**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur AVEZARD Alexandre (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-102

Le Directeur départemental
à
Monsieur AVEZARD Alexandre
6 Route de Rougemont
45260 - CHAILLY-EN-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **137 ha 91 a 04 ca**
situés sur les communes de BEUCHAMPS-SUR-HUILLARD, CHAILLY-EN-GATINAIS,
COUDROY, MONTEREAU, NOYERS et VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
Parcelles : 45027 AD139-AD148-AD187-AD188-AD335-AD338-AD339-AD344-AD586-AD589-
AD332-AD333-AD334-AD342-AD343-AD346-AD349-AD590-AD664 – 45066 AW3-AW11-AW12-
AW108-AW111-AW112-AW1-AW2-AW4-AW5-AW6-AW22-AW23-AW99-AW101-AW142-AP38-
AP39-AP40-AP42-AP43-AP44-AV44-AX90-AX92-AX93-AX102-AX104-AW31-AW34-AW129-
AW132-AW135-AW145-AX24-AX120-AX121-AX73-AX94-AX98-AX17-AX177-AW106-AW107-
AX105-AW105-AW170 - 45107 AO75-AO77-AO89-AO90 – 45213 M177-M181-M182 – 45230 ZP5-
ZR24 - 45334 AE39-AE40-AE41-AE85

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-03-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BEDOUIN Bertrand (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410055564-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BEDOUIN BERTRAND
1 LA TOUCHE
37160 DESCARTES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 33ha 19a 95ca
située sur la commune de DESCARTES
Parcelles : 000 ZS 10, 000 ZS 11, 000 ZS 25, 000 ZS 5, 000 ZS 6, 000 ZS 8

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BEJEAULT Damien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409065114

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BEJEAULT DAMIEN
FORGE
37160 DESCARTES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 48a 67ca
située sur la commune de DESCARTES
Parcelles : YM 91, YM 93, YN 82 (A-B), YN 84

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00040

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur BRACQUEMOND Thomas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-101

Le Directeur départemental
à
Monsieur BRACQUEMOND Thomas
705 La Provenchère
45520 - HUETRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **114 ha 80 a 37 ca**
situés sur les communes de HUETRE et GIDY
Parcelles : 45154 ZR13-ZR12-ZR14-ZR15-ZR16-ZR11 – 45166 C226-ZH9-ZH49-ZI8-ZI10-ZI27-C80-
C82-C84-ZD23-ZI7-ZI9-ZI11-ZI12-ZI15-ZI29-ZD6-ZD8-ZH58-ZI30-ZI16-ZI28-C230-ZD21-ZI23-
ZI5-ZI19-ZI25-ZI22-ZI24-ZI21-ZD22-ZH4-ZI6-ZI20-ZI26-ZI18-ZI17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COLAS Jean-Philippe au sein de la SCEA
D'ÉQUILLEMENT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.273

Le Directeur départemental
à
Monsieur COLAS Jean-Philippe
Au sein de la SCEA
D'EQUILLEMENT
55 Grande Rue D'Equillemont
28700 AUNEAU BLEURY SAINT
SYMPHORIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **67 ha 11 a 65 ca**

situés sur les communes de :

AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN : ZP31 ; ZP30 ; ZP35 ; AM235 ; AM117 ; ZP11 ; ZP34 ;
ZS10 ; AN29 ; AD129 ; AN93 ; AN16 ; AN28 ; AN30 ; AN37 ; AN55 ; AN145 ;

GALLARDON : B870 ; ZC7 ;

YMERAY : ZD565 ;

ABLIS (78) : ZO22 ;

VAUGRIGNEUSE (91) : ZP18 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DE ESCORIAZA Santiago - SCEA DES
TERRES DE LA FOREST (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-104

Le Directeur départemental
à
Monsieur DE ESCORIAZA Santiago
SCEA « DES TERRES DE LA FOREST »
Domaine de la Forest
45700 – MONTCRESSON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA DES TERRES DELA FOREST à
MONTCESSON (Changement de statut, M. DE ESCORIAZA Santiago devient associé
exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **260 ha 35 a 80 ca**

situés sur les communes de MONTBOUY et MONTCRESSON

Parcelles : 45210 A296-A297-ZB38-ZE34-A291-A292-A293-A298-A299-A300-A302-A326-A327-
A333-A562-A589-C601-ZB27-ZB35-ZB41-ZE10-ZE28-ZE33-ZE35-ZI1 – 45212 C393-C93-ZT33-
C90-C91-C92-C97-C112-C114-C115-C116-C118-C119-C120-C136-C137-C141-C299-C301-C303-
C306-C308-C312-C315-C316-C364-C365-C367-C385-C387-C402-C407-C440-C500-C504-C549-
C567-C568-C569-C570-C584-C586-C591-C592-C600-C602-ZE45-ZI7-ZI8-ZT1-ZT16-ZT46

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DELECOLLE Vincent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-089

Le Directeur départemental
à
Monsieur DELECOLLE Vincent
La Gominerie
45220 - DOUCHY-MONTCORBON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 29 a 01 ca**
situés sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON
Parcelles : 45129 ZI171-YB107

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DEULET Olivier (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.053

Le Directeur départemental
à
Monsieur DEULET Olivier

7 Rue des Vignes
28500 GERMAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24 ha 70 a 97 ca**

situés sur les communes de :

DREUX : AO0094 ; AO0095 ;

SAINTE GEMME MORONVAL : ZD0187 ; ZC0057 ; ZD0066 ; ZD0115 ;
ZD0188 ; AE0516 ; AE0518 ; ZD0064 ; ZD0065 ;

VERNOUILLET : AZ0147 ; ZM0020 ; AZ0045 ; ZI0158 ;

CHERISY : ZP0001 ;

LURAY : AC0054 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 07/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 24/04/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-22-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FROGER Patrick (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411226303

La Directrice départementale
à
MONSIEUR FROGER PATRICK
LE GRAND PACHE
37330 VILLIERS-AU-BOUIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 8ha 58a 42ca
située sur la commune de VILLIERS-AU-BOUIN
Parcelles : 000 OB 38, 000 OB 39, 000 OB 40, 000 OC 101, 000 OC 102, 000 OC 99, 000 OF
233, 000 OF 291, 000 OF 94

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GUYON Johan au sein de l'EARL DES
CHATEIGNIERS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.007
Logics : 024202407184517-001

Le Directeur départemental
à
Monsieur GUYON Johan
Au sein de l'EARL DES CHATEIGNIERS
Le Chataigner
28240 LE THIEULIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **301 ha 20 a 46 ca**

située sur les communes de FRUNCE, CHAMPROND-EN-GATINE, LE THIEULIN,
LES CORVEES-LES-YYs, ARCISSES, SAINTIGNY,
61 -SABLONS-SUR-HUISNE, SAINT-GERMAIN-DES-GROIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-12-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HUBÉ Alexis (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202406104003-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR HUBÉ ALEXIS
LE PLESSIS
37360 SEMBLANCAÏ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **114,1802 ha**
située sur les communes de LUBLE, SEMBLANCAÏ, NOYANT-VILLAGES
Parcelles : 000 0A 166, 000 0A 189, 000 0D 1005, 000 0D 1325, 000 0D 1675, 000 0D 1687,
000 0D 1692, 000 0D 1693, 000 0D 1695, 000 0D 1697, 000 0D 1705, 000 0D 1831, 000 0D
1886, 000 0D 2280, 000 0D 515, 000 0D 590, 000 0D 594, 000 0D 595, 000 0D 596, 000 0D
597, 000 0D 598, 000 0D 599, 000 0D 601, 000 0D 615, 000 0D 616, 000 0D 618,
000 0D 623, 000 0D 624, 000 0D 625, 000 0D 644, 000 0D 645, 000 0D 647, 000 0D 648,
000 0D 650, 000 0D 651, 000 0D 652, 000 0D 653, 000 0D 654, 000 0D 655, 000 0D 656,
000 0D 657, 000 0D 658, 000 0D 659, 000 0D 660, 000 0D 661, 000 0D 662,
000 0D 663, 000 0D 665, 000 0D 856, 000 ZH 39, 197 0C 235, 197 0C 247, 197 0C 559, 197
0D 163, 197 0D 164, 197 0D 168, 197 0D 169, 197 0D 176, 197 0D 180, 197 0D 183, 197 0D
184, 197 0D 185, 197 0D 186, 197 0D 188, 197 0D 191, 197 0D 192, 197 0D 194, 197 0D 195,
197 0D 196, 197 0D 209, 197 0D 319, 197 0D 322, 197 0D 324, 197 0D 326, 197 0D 331, 197
0D 419, 197 0D 421, 197 0D 422, 197 ZB 4, 197 ZR 38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-04-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jean-Félix BILLARD - GAEC DE
GOMMIERS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536097

Le Directeur départemental à

Monsieur Jean-Félix BILLARD
GAEC DE GOMMIERS
Gommiers
36300 ROSNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **390ha 57a 11ca**
situés sur les communes de **CIRON, ROSNAY, SAINT AIGNY, Tournon Saint Martin, Ruffec**
et relatif à la participation de Monsieur Jean-Félix BILLARD, en qualité de gérant / associé
exploitant au sein du GAEC DE GOMMERS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-02-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Julien NONNET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536100

Le Directeur départemental à

Monsieur Julien NONNET
17 allée des Fauvettes
36110 LEVROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **128ha 32a 13ca**
situés sur les communes de **BOUGE LE CHATEAU, AIZE, GUILLY, LEVROUX, ROUVRES LES BOIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MERCIER Olivier (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-106

Le Directeur départemental
à
Monsieur MERCIER Olivier
14 Avenue de la Gare
45300 - BOYNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **77 ha 22 a 85 ca**
situés sur les communes de CHILLEURS-AUX-BOIS et SANTEAU
Parcelles : 45095 YR25-ZT11-ZT46-E115-ZT5-ZT6-YR26-ZT9-ZT10-YR24-YR27-ZT7-YK13-YR22-
YR28-ZT8-YR5 – 45301 ZE193-ZE194-ZH48-ZH49-ZH61-ZE129-ZH45-ZE128-ZE131-ZE132-ZH41-
ZH42-ZL28-ZH99-ZH101-ZH103-ZL27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 04/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/07/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-16-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PIEAUX Valentin (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410285891

La Directrice départementale
à
MONSIEUR PIEAUX VALENTIN
22 RUE DE LA MAIRIE
37210 CHANCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9,0296 ha**
située sur les communes de CHANCAY, VERNOU-SUR-BRENNE
Parcelles :000 AB 150, 000 AB 30,000 OD 508, 000 AC 11, 000 AC 611, 000 AC 612,000 AC
613, 000 AC 614, 000 AC 616, 000 AC 674, 000 AC 675, 000 AC 769, 000 AC 770, 000 AC
8,000 AD 10, 000 AD 100, 000 AD 101, 000 AD 102,000 AD 103, 000 AD 104, 000 AD 105,
000 AD106, 000 AD 107, 000 AD 108, 000 AD 109, 000AD 11, 000 AD 111, 000 AD 112,
000AD 113, 000 AD 114, 000 AD 115, 000 AD 12, 000AD 13, 000 AD 24, 000 AD 25, 000 AD
392, 000 AD396, 000 AD 5, 000 AD 570, 000 AD 59, 000 AD 6,000 AD 60, 000 AD 679, 000
AD 7, 000 AD 736,000 AD 738, 000 AD 8, 000 AD 9, 000 AD 91, 000AD 92, 000 AD 93, 000
AD 94, 000 AD 95, 000 AD96, 000 AD 98, 000 AD 99

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Pierre PREAUT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536011

Le Directeur départemental à

Monsieur Pierre PREAUT
2 rue Albert Jahan
36240 ECUEILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16ha 47a 40ca dont, 3ha 51a 90ca en légumes et fruits en culture plein champs, 1ha 13a 60ca en arboriculture, 4ha 38a 60ca en légumes et fruits en culture sous serre et 2ha 07a 90ca en pépinière soit 27ha 07a 43ca de Surface Agricole Utile Pondérée**

situés sur les communes de **ECUEILLE, PREAUX**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00041

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RENAULT Teddy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-099

Le Directeur départemental
à
Monsieur RENAULT Teddy
38 Rue du Rivage
45130 - SAINT-AY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **86 ha 97 a 63 ca**
situés sur les communes de CHAINGY, MEUNG-SUR-LOIRE et SAINT-AY
Parcelles : 45067 YV69-YO6-YO7 – 45203 ZK146-ZK147-ZV34-AW5-AY146-ZL21-ZV16-AY124-
ZV41-ZV42-ZV48-ZV49-ZV58-F87-F90-F164-ZV36-ZV15-ZV17-ZV82 – 45269 ZE193-E1343-
E1344-ZK151-ZK255-B425-ZH16-ZI53-ZK80-ZK85-H279-H280-ZE44-ZK150-ZK251-ZK159-
ZK164-ZK166-ZD42-ZD43-ZD44-ZD45-ZE81-ZE372-ZE382-ZE384-ZE409-ZE410-ZE411-ZE412-
ZE413-ZE414-ZK55-ZK60-ZK61-ZK242-ZE77-ZE78-ZE79-ZE371-ZE370-ZK152-ZK153-ZD56-
ZK56-H271-ZD51-ZE9-ZK149-ZK161-ZD53-ZD54-ZD55-ZE195-ZE197-ZK74-ZK75-ZK148-ZK162-
ZL9-ZL65-ZK227-H278-ZD57-ZD58-ZD84-ZE8-ZE137-ZK57-ZK66-ZK154-ZK225-ZK284-ZK286-
ZK288-ZL8-ZL137-ZL104

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-16-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Sébastien MENARD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.65

Dossier n° C2536109

Le Directeur départemental à
Monsieur Sébastien MENARD
6 rue Marthe Oulié-Espaillet
36210 POULAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **163ha 60a 55ca**
situés sur les communes de **FONTGUENAND, LUCAY LE MALE, VAL FOUZON, LA VERNELLE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SORIN Damien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410285886-002

La Directrice départementale
à
MONSIEUR SORIN DAMIEN
LE GRAND PIGNON
37330 SAINT-LAURENT-DE-LIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25,1739 ha**
située sur la commune de CHANNAY-SUR-LATHAN
Parcelle : 000 YE 26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THOMAS Michaël (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.039
Logics : 024202501297438-001

Le Directeur départemental
à
Monsieur THOMAS Michaël

31 Rue du Chalet
41160 FRETEVAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 70 a 80 ca**

situés sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES
Parcelle : ZD25 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/07/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-22-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SA SOMYCEL (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411196231

La Directrice départementale
à
SA SOMYCEL
ZI SUD ROUTE DE TOURS
37130 LANGEAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2ha58a87ca
située sur la commune de L'ILE-BOUCHARD
Parcelles : AI 46 (A), ZC 9, ZC 10

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-29-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL BELOUET 45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-100

Le Directeur départemental
à
SARL « BELOUET »
Monsieur BELOUET Martin et
Madame BELOUET Elisabeth
1 Rue de Montauban
45750 – ST PRYVE ST MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 48 a 69 ca**
situés sur la commune de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
Parcelles : 45298 ZE7-ZI91-ZC38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL FERME DE LA PETITE BROSSE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-105

Le Directeur départemental
à
SARL « FERME DE LA PETITE BROSSE »
Madame CABEZAS Estelle et
Monsieur CABEZAS David
10 La Brosse
45120 - GIROLLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 82 a 89 ca**
situés sur la commune de NESPLOY
Parcelle : 45223 ZK117

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-02-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES GRANDS COURS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536101

Le Directeur départemental à
SCEA DES GRANDS COURS
5 route d'Issoudun
36100 BRIVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **73ha 02a 97ca**
situés sur les communes de **MEUNET-PLANCHES, AMBRAULT**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-03-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FRANÇOIS SOUPIRON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-103

Le Directeur départemental
à
SCEA « FRANÇOIS SOUPIRON »
(Monsieur SOUPIRON François et la
Société E.F.I.T.)
2 Rue des Erables – Champs
45310 - SAINT-SIGISMOND

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 97 a 10 ca**
situés sur les communes de GÉMIGNY et ROZIÈRES-EN-BEAUCE
Parcelles : 45152 ZB9-ZB10 – 45264 ZA9-ZB36-ZB40-ZC9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/07/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-19-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA L'ETOILE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-112

Le Directeur départemental
à
SCEA « L'ETOILE »
Monsieur LAMOUREUX Jean et la SC JPLX
100 Route de la Pétardière
45450 – SULLY-LA-CHAPELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **69 ha 24 a 07 ca**
situés sur la commune de SULLY-LA-CHAPELLE
Parcelles : 45314 B3-B4-B7-B23-C365-B11-B358-B361-C129-C130-C133-C134-C137-C138-C285-
C286-C364-C366-C554-C615-ZA13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 19/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/09/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-23-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA VIOLOUNE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536113

Le Directeur départemental à

SCEA LA VIOLOUNE
27 rue de la Violoune
36190 CUZION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 07a 42ca**
situés sur la commune de **CUZION**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/08/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MOULINS DE BEAUCE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.057

Le Directeur départemental
à
SCEA MOULINS DE BEAUCE
33 Rue des Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **292 ha 21 a 41 ca**

SAUP 572 ha 21 a 41 ca

située sur les communes de :

LOUVILLE-LA-CHENARD : ZP17 ; ZP30 ; ZP32 ; ZP14 ; ZP15 ; ZP20 ; ZP21 ;
ZP29 ; ZP19 ; ZV13 ; ZV18 ; ZV19 ; ZV24 ; ZV21 ; ZV15 ; ZV16 ; ZE17 ; ZE18 ;
ZC4 ; ZC5 ; ZC6 ; ZC7 ; ZC41 ; ZC29 (1/2) ; ZC30 (1/2) ; ZC31 (1/2) ;
ZC35 (1/2) ; ZC36 (1/2) ; ZC37 (1/2) ; ZK21 ; ZK22 ;

MOUTIERS EN BEAUCE : A352 ; A354 ;

LEVESVILLE-LA-CHENARD : ZM5 ; ZM4 ; ZM3 ; ZL5 ; ZL4 ; ZL3 ; ZL16 ; ZL15 ; ZL14 ; ZL13 ;
ZL12 ; ZL11 ; ZM31 ; ZM32 ; ZM33 ; ZM34 ; ZM35 ; ZH1 ; ZP25 ; ZP27 ; ZP28 ; ZN14 ; ZN15 ;
ZN16 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZN22 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 14/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-10-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MOULINS DE BEAUCE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.058

Le Directeur départemental
à
SCEA MOULINS DE BEAUCE

33 Rue des Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **144 ha 84 a 18 ca**
SAUP 224 ha 84 a 18 ca

située sur la commune de MOUTIERS EN BEAUCE
Parcelles : ZO12 ; ZW12 ; ZW25 ; ZW3 ; ZW4 ; ZW5 ; ZW6 ; ZW7 ; ZW8 ; B423 ; B427 ; ZW2 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 10/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA DES CENELLES (41)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 ayant suspendu pendant une durée de 8 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 9 décembre 2024 ;

- présentée par la SCEA DES CENELLES (Monsieur et Madame Sébastien et Laëtitia CHESNEAU)
- demeurant 20 rue du Colombier – Prénouvellon – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- exploitant 0ha 0a et dont le siège social se situe sur la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE
- Monsieur Sébastien CHESNEAU étant associé exploitant de la SCEA CHESNEAU sur 205,47 ha (dont 10,81 ha de légumes plein champ et 4,73 ha d'oignons semences), soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 307,49 ha, à 2 associés exploitants sans salarié
- Madame Laëtitia CHESNEAU étant unique associée exploitante de l'EARL DU CHEMIN DU LOUVRE sur 123,73 ha (dont 1,71 d'oignons semences), soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 125,44 ha sans salarié
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 276,4206 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon)
- références cadastrales : YC12 – YC25 – YC26 – YC27 – ZA102 – ZA104 – ZK2 – ZW7 – ZW19 – ZW53 – ZW69 – ZW70 – ZW83 – ZW142 – ZW150 – ZW151 – ZW161 – ZW162 – ZW163 – ZW164 – ZW165 – ZW166 – ZW167 – ZW168 – ZW169

- commune de : BINAS
- références cadastrales : ZE19 – ZI14 – ZK5 – ZK6 – ZK7 – ZK8 – ZK11 – ZK12 – ZK13 – ZK14 – ZK21 – ZK60 – ZK63 – ZL30 – ZL31 – ZL32 – ZL33 – ZL34 – ZL52 – ZM7 – ZM8 – ZM9 – ZM25 – ZN12 – ZN14 – ZN23 – ZN24 – ZN25 – ZN26 – ZN27 – ZN45 – ZN47 – ZN48 – ZN59 – ZN70 – ZO25 – ZO27 – ZO45 – ZO52 – ZO53 – ZO54 – ZO81 – ZO84 – ZO165 – ZO220 – ZO276 – ZP8 – ZP35 – ZP36

- commune de : BACCON
- références cadastrales : ZA42 – ZA44 – ZA67 – ZB2 – ZB3 – ZB4 – ZB5 – ZB6 – ZB7 – ZC14 – ZC51 – ZD5

- commune de : CHAINGY
- références cadastrales : AB12 – AC29

- commune de : CHARSONVILLE
- références cadastrales : C232 – C266 – ZC21 – ZC33 – ZC34 – ZE32 – ZE43 – ZE44 – ZE49 – ZE51 – ZE52 – ZH41 – ZH42 – ZI1 – ZI2 – ZI6 – ZI20 – ZI21 – ZI22 – ZI23 – ZI49 – ZK13 – ZK14 – ZK15 – ZK16 – ZK32 – ZK33 – ZK34 – ZK35 – ZK36 – ZK38 – ZK39 – ZK40 – ZK42 – ZK43 – ZK75 – ZK76 – ZK137 – ZL34 – ZN12 – ZN13 – ZN46 – ZN80 – ZO2 – ZO3 – ZR6 – ZR17 – ZR18 – ZR19 – ZR20 – ZT42 – ZT44 – ZT45 – ZT46 – ZT47 – ZT49 – ZT50 – ZW24

- commune de : ÉPIEDS-EN-BEAUCE
- référence cadastrale : ZY10

- commune de : MEUNG-SUR-LOIRE
- références cadastrales : F17 – F18 – F19 – F20 – F21 – F22 – F24 – F1386 – F1391
– F1392 – F1642 – F1643 – ZV1 – ZV70

- commune de : SAINT-AY
- références cadastrales : C219 – C224 – E1389 – E1391 – ZB3 – ZE3 – ZE4 – ZE17
– ZE19 – ZE20 – ZE120 – ZE122 – ZK11 – ZK63 – ZL38 – ZL43

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation des cédants ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 91,06 ha était exploité par l'EARL THIBAULT mettant en valeur une surface de 91,06 ha ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 78,63 ha était exploité par la SCEA DES VALLÉES mettant en valeur une surface de 78,63 ha ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 106,7306 ha était exploité par Monsieur Thierry BEAUJOUAN mettant en valeur une surface de 106,7306 ha ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente déposée pendant ce délai ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La SCEA DES CENELLES demeurant 20 rue du Colombier – BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon) **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 276,4206 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon)

- références cadastrales : YC12 – YC25 – YC26 – YC27 – ZA102 – ZA104 – ZK2 – ZW7 – ZW19 – ZW53 – ZW69 – ZW70 – ZW83 – ZW142 – ZW150 – ZW151 – ZW161 – ZW162 – ZW163 – ZW164 – ZW165 – ZW166 – ZW167 – ZW168 – ZW169

- commune de : BINAS

- références cadastrales : ZE19 – ZI14 – ZK5 – ZK6 – ZK7 – ZK8 – ZK11 – ZK12 – ZK13 – ZK14 – ZK21 – ZK60 – ZK63 – ZL30 – ZL31 – ZL32 – ZL33 – ZL34 – ZL52 – ZM7 – ZM8 – ZM9 – ZM25 – ZN12 – ZN14 – ZN23 – ZN24 – ZN25 – ZN26 – ZN27 – ZN45 – ZN47 – ZN48 – ZN59 – ZN70 – ZO25 – ZO27 – ZO45 – ZO52 – ZO53 – ZO54 – ZO81 – ZO84 – ZO165 – ZO220 – ZO276 – ZP8 – ZP35 – ZP36

- commune de : BACCON

- références cadastrales : ZA42 – ZA44 – ZA67 – ZB2 – ZB3 – ZB4 – ZB5 – ZB6 – ZB7 – ZC14 – ZC51 – ZD5

- commune de : CHAINGY

- références cadastrales : AB12 – AC29

- commune de : CHARSONVILLE

- références cadastrales : C232 – C266 – ZC21 – ZC33 – ZC34 – ZE32 – ZE43 – ZE44 – ZE49 – ZE51 – ZE52 – ZH41 – ZH42 – ZI1 – ZI2 – ZI6 – ZI20 – ZI21 – ZI22 – ZI23 – ZI49 – ZK13 – ZK14 – ZK15 – ZK16 – ZK32 – ZK33 – ZK34 – ZK35 – ZK36 – ZK38 – ZK39 – ZK40 – ZK42 – ZK43 – ZK75 – ZK76 – ZK137 – ZL34 – ZN12 – ZN13 – ZN46 – ZN80 – ZO2 – ZO3 – ZR6 – ZR17 – ZR18 – ZR19 – ZR20 – ZT42 – ZT44 – ZT45 – ZT46 – ZT47 – ZT49 – ZT50 – ZW24

- commune de : ÉPIEDS-EN-BEAUCE

- référence cadastrale : ZY10

- commune de : MEUNG-SUR-LOIRE
- références cadastrales : F17 – F18 – F19 – F20 – F21 – F22 – F24 – F1386 – F1391
– F1392 – F1642 – F1643 – ZV1 – ZV70

- commune de : SAINT-AY
- références cadastrales : C219 – C224 – E1389 – E1391 – ZB3 – ZE3 – ZE4 – ZE17
– ZE19 – ZE20 – ZE120 – ZE122 – ZK11 – ZK63 – ZL38 – ZL43

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon), BINAS, BACCON, CHAINGY, CHARSONVILLE, ÉPIEDS-EN-BEAUCE, MEUNG-SUR-LOIRE, SAINT-AY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.